



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 105 / 2023
du 22/06/2023

**Portant réglementation temporaire de la circulation rue de la
Transcévenole**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 22 avril 2023 de l'entreprise SOVETRA de procéder aux travaux de raccordement télécom au niveau du n°11 rue de la Transcévenole

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de la circulation rue de la Transcévenole.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise SOVETRA est autorisée de procéder aux travaux de raccordement au réseau télécom, au niveau du n°11 rue de la Transcévenole, du 26 juin au 7 juillet 2023 inclus

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile au droit du chantier sera réduite sur demie chaussée, la circulation piétonne et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

La circulation sera alternée par feux tricolores et le cheminement piétonnier dévié sur le trottoir d'en face.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise SOVETRA, de part et d'autre de la chaussée et en amont au niveau du carrefour avec la Côte de Tireboeuf. La signalisation piétonne sera réalisée bien en amont

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. SOVETRA - ZI les Fangeas – 43370 SOLIGNAC SUR LOIRE (travauxpublics@sovetra.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Police municipale d7e Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le 1° adjoint,

Jean Paul BRINGER

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

